



**COMITE SYNDICAL
ASSEMBLEE GENERALE
19 SEPTEMBRE 2019 – 19h00**

Ordre du jour

Présents : Paul LEVILAIN, Xavier GEORGEAULT, Yves THILLOU (en suppléance de Monsieur Léon BONBOIS), Joseph SIMMONNEAUX, Daniel GENDROT, Jean-Claude BOURGEAULT, Patrick DERVAL, Nadine DREAN, Joël SIELLER, Sylvana BIGOT, Joël GARCIA, Jean SZOT, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Paul TROUBOUL, Jacqueline SOLLIER, Catherine LUCAS, Frédéric MARTIN (en suppléance de Madame Christine GARDAN), Thierry LASSALLE, Didier LE CHENECHAL, Jean-Marie PRINCEN, Eric BOURASSEAU, Christine PERCHER, Christiane CHOPIN, Yvon MELLET, Annie MOUTEL, Pierre-Yves REBOUX, Dominique MENAND, Bernard AMICE

Absents/excusés : Yves THEBAULT, Christian LEPRETRE, Philippe HELO, Christèle GOUR, Robert PERROT, Loïc SIRODOT, Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Bernard CHAUVIN, Christophe PLOTEAU, Elif RICAUD, Madeleine GUILLONNET, Rémi PITRE, Jean-Claude LUNEL, Carole LETOURNEL, Arlette BRIEUC, Gilles LEFEBVRE, Gilbert MENARD, Albert RAFFEGEAU, Patrick BERTIN, Pascal GUERRO, Sébastien GLO, Guy RINFRAY, Bernard TIREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Alain RIMASSON, Jean-Michel GAUDICHON, Laurent LE GUEHENNEC

Pouvoir(s) : Christian LEPRETRE à Yves THILLOU, Christèle GOUR à Joseph SIMONNEAUX, Jean-Michel GAUDICHON à Nadine DREAN

Assistai(en)t à la réunion : Joël REGNAULT, Président du Conseil de développement

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRINCEN

Le Président procède à l'**appel** des membres. Le **quorum** étant **atteint**, il proclame la **validité** de la **séance**. Le Président **énumère** ensuite les **affaires** à l'**ordre du jour** et précise qu'il convient tout d'abord de **désigner** un **secrétaire de séance**. Monsieur **Jean-Marie PRINCEN** est **désigné** et **accepte**.

Ordre du jour

- Adoption du **procès-verbal** du **Comité syndical/Assemblée générale du 27 juin 2019**
- Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) :**
 - **Recours contentieux** de l'association « **LA PUCE** » - Demande d'**abrogation** du **SCoT**
 - **Breizh COP** : contribution à l'évolution des **règles** du **SRADDET**
- Urbanisme, foncier, habitat :**
 - **Suivi de l'activité** du service d'Application du Droit des Sols (**ADS**)
 - **Remise en concurrence** pour le **logiciel d'instruction** des autorisations d'urbanisme
 - **Outils pratiques** : création de **guides** pour les différentes **autorisations d'urbanisme**
 - **Accueil d'un stagiaire** « **Chargé(e) de mission urbanisme** « junior » »
 - **Promotion** du service de **Conseil en Urbanisme Partagé**
- Contractualisation Europe-Région-Pays :**
 - **Prochain Comité Unique de Programmation (CUP)** : **jeudi 3 octobre 2019 à 18h30**
 - **Projet de règlement intérieur du CUP**
 - **Ateliers pour les associations** : « **Quelle subvention pour mon projet associatif ?** »
- Transition énergétique :**
 - **Lancement effectif** du service de **Conseil en Energie Partagé (CEP)**
 - **Suivi de l'activité** de l'**Espace Rénov' Habitat (ERH)**
 - **Expérimentation d'une action** pour lutter contre la **précarité énergétique**
 - **Lancement d'une campagne** de **financement participatif** pour le **parc éolien à Teillay**
 - **Débat sur la politique** du territoire en matière de **transition énergétique**
 - **Finalisation** du programme **TEPcv** et **communication**
- Tourisme :**
 - **Information sur le recrutement** réalisé
 - **Suivi des travaux et rencontres tourisme (COFIL Destination touristique du 10/09/19)**
- Informations et questions diverses :**
 - **Etude de faisabilité** pour la mise en place d'un **SIG mutualisé** : **point d'étape**
 - **Ressources humaines** : **avancement de grade d'un agent / autorisations d'absence**
- Conseil de développement :**
 - **Intervention de Joël REGNAULT**, Président du CD de Pays

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine

Recours contentieux de l'association « LA PUCE » - Demande d'abrogation du SCoT :

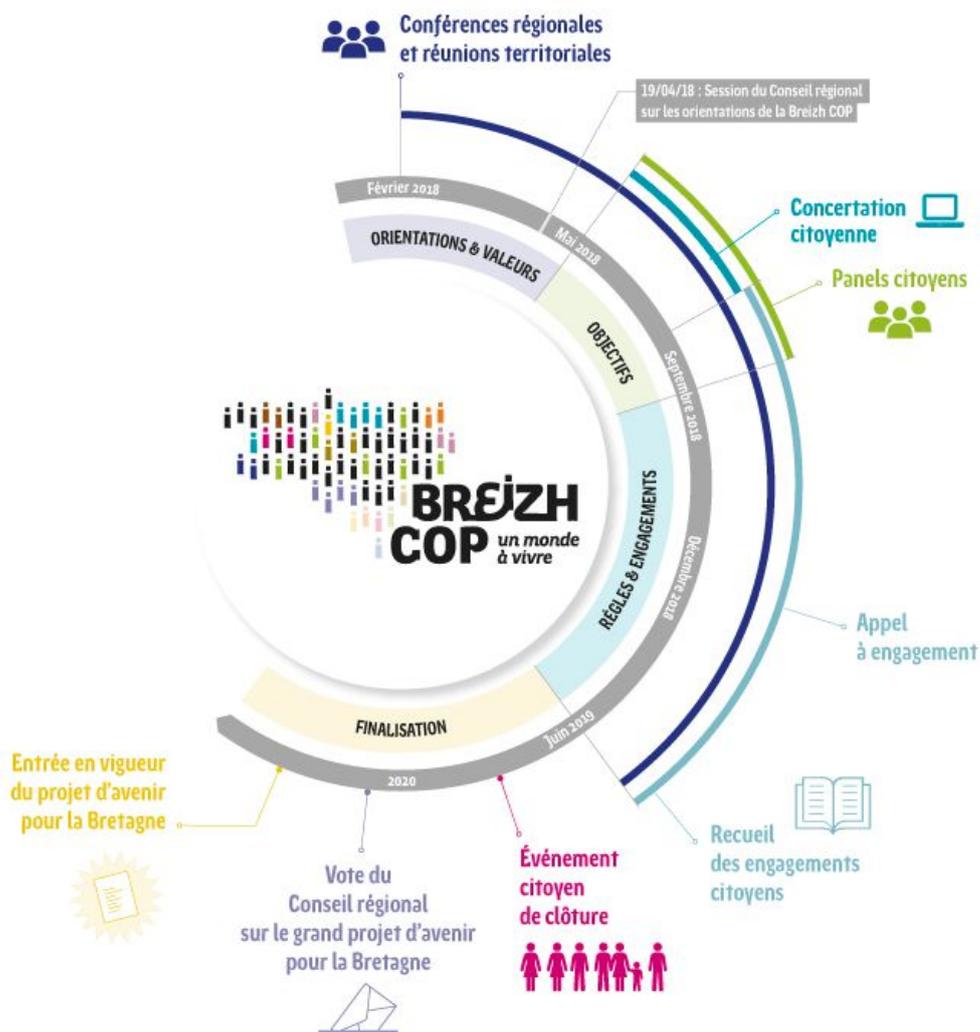
Rappel :

L'association « LA PUCE » a déposé un « nouveau » recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes le 18 avril 2019, demandant l'annulation de la délibération du 21 février 2019 adoptant le nouveau SCoT. Les arguments développés sont similaires au recours contentieux déjà déposé sur le précédent SCoT.

Le mémoire en défense, qui est lui aussi similaire à celui d'ores-et-déjà déposé, a été déposé par le cabinet d'avocats COUDRAY auprès du Tribunal administratif le 25/06/2019.

Par ailleurs, le greffe du Tribunal nous a informé que l'audience publique pourrait avoir lieu au cours du second semestre 2019. Dans cette perspective, la clôture d'instruction est susceptible d'intervenir à tout moment, sans que nous en soyons préalablement informés, à compter du 15/09/2019. Les parties adverses ne peuvent plus invoquer de nouveaux moyens depuis le 31/08/2019, 12 heures.

Breizh COP : contribution à l'évolution des règles du SRADET :



Par **mail signalé** à tous les délégués, Maires et DGS le **4 juillet dernier**, nous avons **relayé** les **nouvelles propositions** régionales concernant les règles du **SRADDET**. Les collectivités étaient invitées à formuler leurs avis sur ces 39 nouvelles propositions jusqu'au 18 août 2019.

Une **réunion** s'est tenue à **ce sujet** dans le cadre de l'**InterSCoT 35** le **18 juillet dernier** avec **Laurence FORTIN**, Vice-présidente de la Région Bretagne, afin de lui faire part de nos **interrogations, réserves et désaccords** sur plusieurs **propositions de règle**. Le Président indique que toutes les règles n'ont pas pu être abordées et que les discussions se sont focalisées sur les règles liées à la **consommation foncière** et aux mécanismes de **compensation**, les questions de **densité** et l'autorisation des **surfaces commerciales**. Pierre-Yves REBOUX tient à préciser que comme cela a été le cas lors de nos différentes contributions sur ce SRADDET, nous avons **défendu** les **règles** inscrites dans **notre SCoT**, telles qu'elles ont été approuvées par l'ensemble des élus le 21 février dernier.

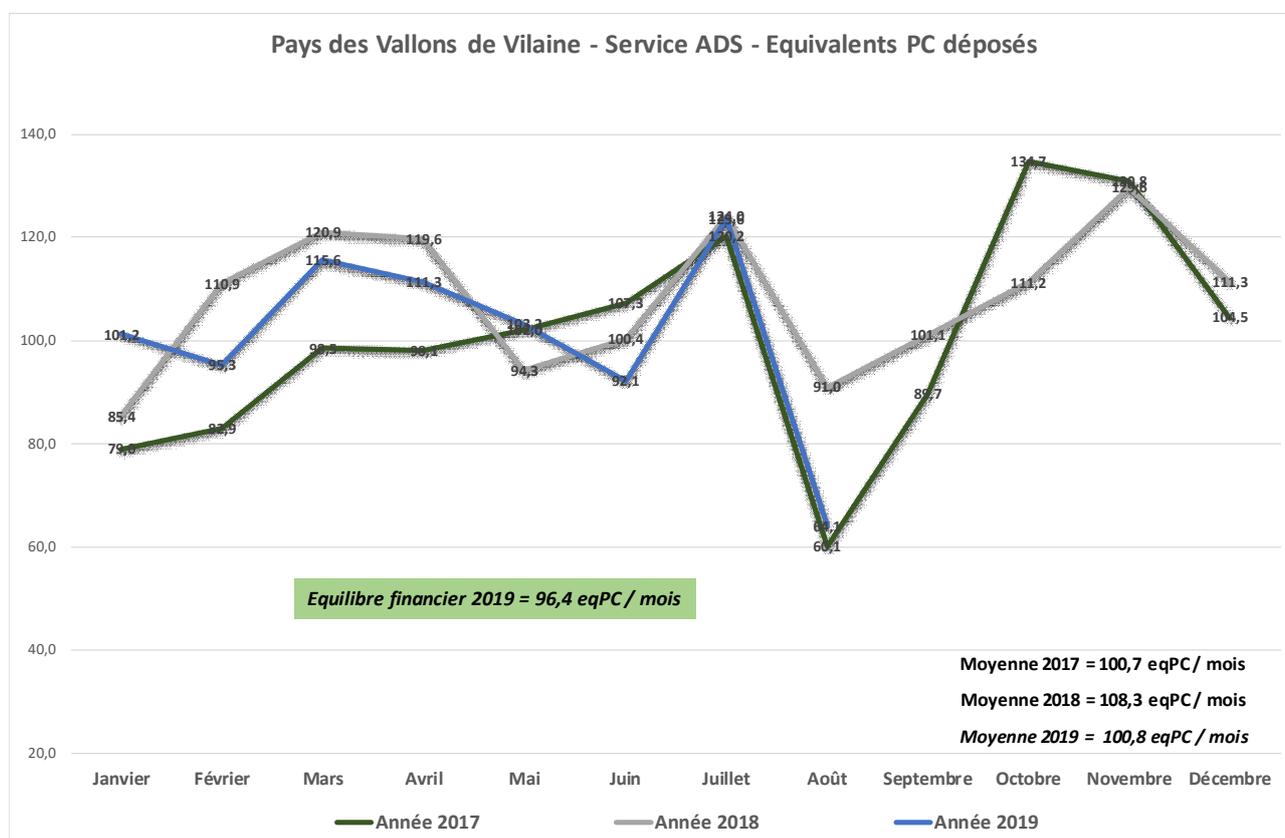
Par **courrier** en date du **1^{er} septembre 2019**, Loïg **CHESNAIS-GIRARD**, Président de la Région Bretagne, a **indiqué** aux membres de l'**InterSCoT 35** que : « à la **lumière de l'ensemble des contributions** que nous recevons, nous pourrions proposer une **nouvelle version du document, plus aboutie, mieux adaptée aux réalités et plus efficaces pour répondre aux objectifs de la Breizh COP** ».

Il conviendra de **suivre** les résultats et les **propositions finalisées** des **règles du SRADDET**. En effet, ces règles seront **opposables** à nos différents **documents d'urbanisme** (SCoT, PLU(i)).

Urbanisme, foncier, habitat

▪ Suivi de l'activité du service d'Application du Droit des Sols (ADS) :

PAYS DES VALLONS DE VILAINE - SERVICE ADS						
Equivalents PC déposés						
	Année 2017	Année 2018	Ecart n/n-1	Année 2019	Ecart n/n-1	Ecart n/n-1
Janvier	79,0	85,4	8,1%	101,2	18,5%	-4,7%
Février	82,9	110,9	33,8%	95,3	-14,1%	
Mars	98,5	120,9	22,7%	115,6	-4,4%	
Avril	98,1	119,6	21,9%	111,3	-6,9%	
Mai	102,0	94,3	-7,5%	103,2	9,4%	
Juin	107,3	100,4	-6,4%	92,1	-8,3%	
Juillet	120,2	124,0	3,2%	123,6	-0,3%	
Août	60,1	91,0	51,4%	64,1	-29,6%	
Septembre	89,7	101,1	12,7%		-100,0%	
Octobre	134,7	111,2	-17,4%		-100,0%	
Novembre	130,8	129,6	-0,9%		-100,0%	
Décembre	104,5	111,3	6,5%		-100,0%	
Moyenne par mois	100,7	108,3	7,6%	100,8	-6,9%	
TOTAL AN	1207,8	1299,7	7,6%	806,4	-38,0%	



▪ **Remise en concurrence pour le logiciel d’instruction des autorisations d’urbanisme :**

Nous faisons partie des 18 services instructeurs qui utilisent le service OpenADS du Syndicat mixte Mégalis Bretagne (349 communes représentées pour environ 610 000 habitants concernés). Dans le contexte de remise en concurrence nécessaire pour le logiciel d’instruction des autorisations d’urbanisme (ADS), un marché a été lancé avec une date limite de réception des offres fixée au 6 mai dernier. Point important à souligner, ce marché intègre la mise en œuvre de la Saisine par Voie Electronique (SVE), qui s’imposera à nous à compter du 1^{er} janvier 2022, avec l’obligation de dématérialisation totale de la chaîne d’instruction (obligation ayant déjà fait l’objet d’un report). Le module SVE sera déployable selon un calendrier à définir par chaque service instructeur.

Après analyse des offres et audition, le bilan des notes est le suivant :

	GFI	SIRAP	OPERIS	ATREAL
Valeur technique	45,60	31,80	57,00	30,60
Prix	23,22	35,32	26,88	27,32
TOTAL	68,82	67,12	83,88	57,92

La Commission d’Appel d’Offres de Mégalis, réunie le 18 juin 2019, a retenu la proposition de la société OPERIS, offre économiquement mieux disante. Le logiciel proposé est Oxalis, et viendrait donc remplacer le logiciel OpenADS.

NB : les collectivités bretonnes suivantes sont d’ores-et-déjà équipées d’Oxalis (ou Droits de Cités) : Rennes Métropole et le ville de Rennes, CA Quimper Bretagne Occidentale, CA Quimperlé Communauté, Concarneau Cornouaille Agglomération, CA de Saint-Malo, CC de la Presqu’île de Crozon, CC Peyben Châteaulin Porzay, CC du Haut Pays Bigouden, CC Pays Bigouden Sud, CC du

Les tarifs proposés sont compatibles avec nos prévisions budgétaires. Toutefois, certains coûts forfaitaires étant mutualisés, il convient de recueillir l'intention de chaque centre instructeur à poursuivre, ou non, avec la solution proposée par Mégalis. Réuni le **11 juillet dernier**, le **Bureau a approuvé le principe** de poursuivre avec la **solution OPERIS** retenue par Mégalis.

A l'unanimité, le **Comité syndical confirme cette position**, étant précisé que des **formations** à ce nouveau logiciel seront **proposées** à l'ensemble des **communes** et que les modalités de **déploiement**, notamment le **calendrier**, seront déterminées après **concertation** avec les **communes**.

▪ **Outils pratiques : création de guides pour les différentes autorisations d'urbanisme :**

3 guides des principales - *ou plus courantes* - **autorisations d'urbanisme** ont été **réalisés** (attendu des pièces, exemples, etc.) :

- 1) **Guide du Permis de Construire pour une Maison Individuelle (PCMI)** et/ou ses annexes, comprenant ou non des démolitions ;
- 2) **Guide de la Déclaration Préalable (DP)** à la réalisation de **constructions et travaux** non soumis à permis portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ;
- 3) **Guide de la Déclaration Préalable (DP)** Lotissements et autres **divisions foncières** non soumis à permis d'aménager.

Des exemplaires sont tenus à disposition des délégués lors de la séance, avant leur diffusion à l'ensemble des communes et sur notre site Internet.

▪ **Accueil d'un stagiaire « Chargé(e) de mission urbanisme « junior » »**

Dans le cadre de notre partenariat avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes (IAUR), le master Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Immobilière (MOUI) de l'Université Rennes 2 et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB), nous avons l'opportunité d'accueillir un stagiaire « Chargé(e) de mission urbanisme « junior » ». Il viendrait en appui et serait placé sous la responsabilité de la Chargée de mission urbanisme. Le stage pourrait débuter fin septembre, dans une limite de 924 heures (soit l'équivalent de 6 mois à temps plein), et moyennant une gratification minimale égale à 3,75 € par heure de stage (soit un total de 3 465 €). Réuni le **11 juillet dernier**, le **Bureau a approuvé le principe** d'accueillir un stagiaire et a pris connaissance de la candidature de Madame Jerisa SINJAKU.

A l'unanimité, le **Comité syndical confirme cette position**.

▪ **Promotion du service de Conseil en Urbanisme Partagé**

Jean-Marie PRINCEN indique à l'assemblée que le document de présentation et promotion du service a été finalisé et adressé à l'ensemble des partenaires, notamment les Maires et DGS des communes. Des exemplaires sont tenus à disposition des délégués lors de la séance.

▪ Prochain Comité Unique de Programmation (CUP) : jeudi 3 octobre 2019 à 18h00

Lieu : Maison TILHEG à Teillay

4 projets seront soumis à l'examen du CUP :

- ✓ « **Ciné-concerts à Vallons de Haute Bretagne Communauté** », projet porté par Vallons de Haute Bretagne Communauté
Fonds LEADER (6) : 9 000,00 €
- ✓ « **Mines de la Brutz** », projet porté par Bretagne porte de Loire Communauté
Fonds LEADER (2) : 21 500,00 €
- ✓ « **Travaux de réhabilitation énergétique et de rénovation de l'atelier-relais Le Tremplin** », projet porté par Vallons de Haute Bretagne Communauté
Fonds régionaux territorialisés (3.1) : 100 000,00 €
- ✓ « **Mobilités douces et accessibilité du centre-ville de Teillay** », projet porté par la commune de Teillay
Fonds régionaux territorialisés (3.3) : 100 000,00 €

Comme présenté lors de la dernière réunion du Comité syndical/Assemblée générale du 27 juin dernier, dans un contexte de fin de programmation, il sera également question du **remaquettage des fonds régionaux territorialisés**.

▪ Projet de règlement intérieur du CUP

Un projet de modifications du règlement intérieur du CUP a été travaillé, en lien avec les services de la Région. Il sera soumis à l'examen et à l'approbation du prochain CUP. Il vise à compléter et/ou actualiser le précédent règlement.

▪ Ateliers à destination des associations (cf. affiche en annexe)

En **partenariat** avec le **département** d'Ille-et-Vilaine et les **Communautés de communes** du territoire (Vallons de Haute Bretagne Communauté et Bretagne porte de Loire Communauté), le **Pays** des Vallons de Vilaine organise **deux rencontres** (à Guichen et à Bain-de-Bretagne) sur les **subventions aux projets associatifs**. Les représentants de plusieurs cofinanceurs seront présents pour **échanger avec les associations** sur les **possibilités de financement** de leurs **projets**. Cette invitation et l'affiche sont à diffuser largement. Des canaux complémentaires (panneaux lumineux) sont proposés. Il est demandé de bien rappeler que ces rencontres s'adressent à toutes les associations du territoire.

Transition énergétique

▪ Lancement effectif du service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

Monsieur Victor HELAINE a été recruté et a pris ses fonctions le lundi 2 septembre dernier. Présent à la séance, Victor HELAINE se présente auprès des membres, les informe de son parcours et précise le contenu de ses missions (cf. ci-après).

Un courrier de lancement officiel a été adressé mi-juillet à l'ensemble des communes et EPCI, dont voici le contenu :

« À partir de **septembre 2019**, le Pays des Vallons de Vilaine reprend la mission de **Conseil en Energie Partagé (CEP)** portée depuis 2006 par le Département. Cette mission **permettra** notamment à **chaque commune** de **valoriser** les Certificats d'Economie d'Energie (**CEE**) **générés** par ses **travaux de rénovation de bâtiments** ou d'**éclairage public**. **Plusieurs niveaux d'accompagnement** sont proposés **gratuitement** et feront l'objet d'un **conventionnement** avec chaque **commune** :

1. Accompagnement simple :

- **Diagnostic et suivi** de l'existant (état des lieux du patrimoine, état et suivi des consommations, ...)
- **Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

2. Appui à la gestion courante du patrimoine (actions simples de réduction des consommations, programmation de travaux d'amélioration, ...) :

- **Analyser le comportement énergétique de la collectivité** et **élaborer un programme pluriannuel d'actions** hiérarchisées en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

3. Appui aux projets de la collectivité dans le cadre d'une rénovation ou d'une construction neuve :

- **Accompagner la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie** (développement des énergies renouvelables, mise en œuvre du plan d'actions, AMO, ...)

Le **financement du service** s'appuie sur une participation de l'**ADEME** et de la **Région Bretagne** à hauteur de **50%** du poste sur **3 ans**. Et pour couvrir le reste à charge des coûts liés au service, le **Pays conservera 20% des primes des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** générées par les travaux de rénovation du patrimoine.

La **prise de fonctions** du conseiller est prévue le **02 septembre 2019**. D'ici là et pour mieux anticiper son intervention auprès de votre commune, nous vous encourageons à nous **retourner le coupon réponse** ci-après au plus tard le **30 août prochain**. Mes services restent à votre écoute pour tout complément sur le lancement de ce service. »

1/3 des communes ont d'ores-et-déjà retourné le coupon réponse. Un mail de relance a été envoyé. Le document synthétique ci-après accompagnait également le courrier :

LES PRINCIPALES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES AUX CEE PORTÉES PAR LE SECTEUR PUBLIC

ISOLATION



Isolation de toitures
ou de combles



Isolation des toitures
terrasses



Isolation de
planchers bas



Isolation
des murs



Remplacement des
fenêtres



Isolation d'un réseau hydraulique
de chauffage ou d'ECS



✓ **Enveloppe de 10 000€ pour l'équipement du service :**
 L'ADEME nous attribue une enveloppe supplémentaire de 10 000 € (financement à 100%) pour l'équipement du service de CEP (ordinateur, outils de mesures, caméra thermique ...).

▪ **Suivi de l'activité de l'Espace Rénov' Habitat (ERH)**

Espace **Rénov' Habitat**



Bilan du premier semestre 2019

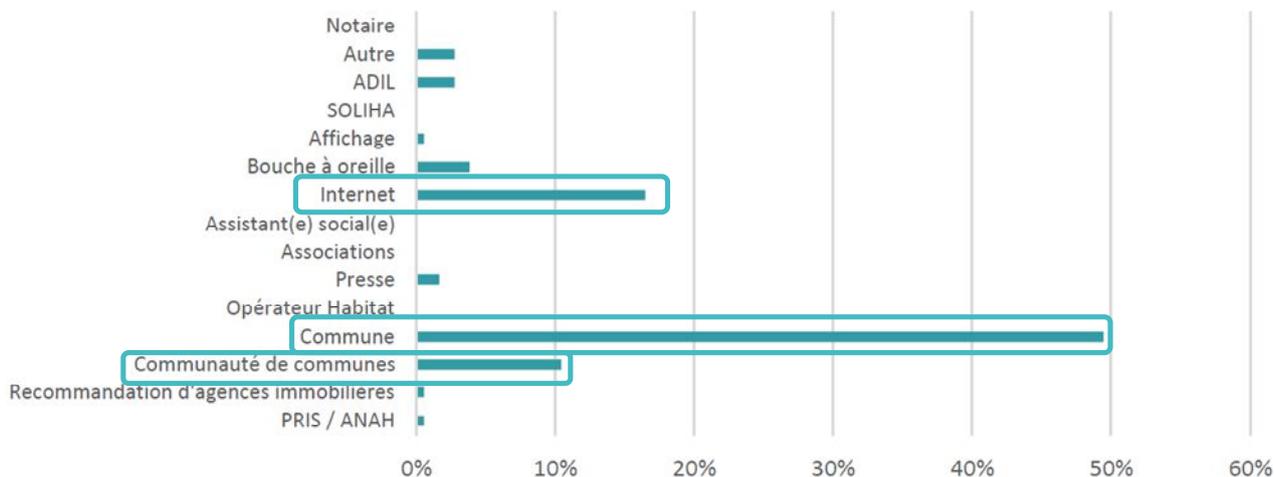
Période du 01/01/2019 au 30/06/2019

				Objectif 2019	Trim. précédent
Nombre total de contacts	182	73 (40%)	109 (60%)	200	81
ANAH	51 (28%)	51	26	60	25
Non ANAH	131 (72%)	48	83	140	56

• **84 rendez-vous en permanence**

Permanence	Nombre de RDV	%	Trim. précédent
Bain-de-Bretagne	22	26 %	9
Grand-Fougeray	5	6 %	4
Guichen	33	39 %	19
Guipry-Messac	11	13 %	4
Val d'Anast	13	15 %	6
TOTAL	84	100 %	42

Projets par source



- Expérimentation d'une action pour lutter contre la précarité énergétique

Précarité énergétique

Espace Rénov' Habitat

Pays des Vallons
DE VILAINE

- Définitions et contexte local

- **Précarité énergétique** = +10% des revenus dans les dépenses d'énergie (logements et déplacements)
- **Vulnérabilité énergétique** = entre 7 et 10% des revenus
- A l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine:
 - 9% des ménages en situation de précarité énergétique
 - 18% des ménages en situation de vulnérabilité

→ Un fort intérêt à agir au travers de l'Espace Rénov' Habitat

Le fait d'intégrer les dépenses liées aux déplacements dans les calculs (définitions INSEE) introduit un biais dans la représentation cartographique ci-dessous. Les communes du Sud du territoire, plus éloignées du bassin d'emploi de Rennes, sont évidemment plus impactées (cf. indicateur n°2). Il est toutefois important de constater que la précarité énergétique touche de nombreux ménages sur l'ensemble du territoire (cf. indicateur n°1).

Pour soutenir cette campagne, le Pays peut s'en faire un relais et communiquer via différents canaux. Un espace peut également être réservé (gratuitement) sur le site de la campagne en ligne.

- ☑ Après un débat sur le rôle du Pays et des pouvoirs publics en général à soutenir ce type de démarches (privées), le **Comité syndical**, avec 2 voix contre et 4 abstentions, **approuve le soutien** à cette **campagne de financement participatif**.

- **Débat sur la politique du territoire en matière de transition énergétique :**

Suite au vote précédent, un débat s'engage sur la politique du territoire en matière de transition énergétique. Jean-Marc MALDONADO estime qu'il est nécessaire de décliner une stratégie territoriale à énergie positive (en écho au label TEPcv), une véritable politique du territoire en matière de transition énergétique. Sans cela, le positionnement du territoire, les soutiens aux différents projets, restent flous et exposés aux logiques d'opposition quasi-systématiques qui se mettent en place pour ce type de projets.

Eric BOURASSEAU fait part d'une démarche récente de la part d'un développeur éolien sur la commune de Pléchâtel, des questions et difficultés que cela soulève et s'interroge sur le rôle du Pays (cartographie des zones de développement de l'éolien, pilotage/portage des projets). Pierre-Yves REBOUX rappelle la démarche initiée à ce sujet par le Pays en lien avec les services de l'Etat. La cartographie des zones favorables au développement de l'éolien est connue et a été réalisée à cette occasion. Le rôle du Pays réside aussi dans le soutien et l'accompagnement des communes qui le souhaitent dans tous les projets d'EnR. Nous adhérons par ailleurs au réseau Taranis, que nous pouvons mobiliser pour développer les projets citoyens. Une présentation des sociétés d'économies mixtes (Énerg'iV au niveau départemental et SEM Breizh au niveau régional) a également eu lieu sur leurs possibilités de portage des investissements. Le Président indique que tous les documents seront retransmis aux communes.

Des échanges ont également lieu sur le projet de méthanisation à Bourg-des-Comptes et la mobilisation d'un collectif de riverains contre le projet ou plus spécifiquement contre son lieu d'implantation. Les membres ont l'occasion de partager les arguments avancés par les parties prenantes, et regrettent un manque de concertation. Sans prendre position sur les différents arguments avancés sur ce projet et son lieu d'implantation, il est proposé d'émettre un vœu plus global sur la volonté du territoire à soutenir les projets d'EnR pour assurer sa transition énergétique, tout en préservant la qualité de vie des riverains et en veillant à la nécessaire qualité de la concertation. En s'interrogeant sur le caractère opportun de ce vœu et les malentendus qui peuvent en découler dans ce contexte particulier, le Comité syndical, avec 5 abstentions, accepte qu'une proposition de vœu soit formulée et lui soit transmise, pour avis et échanges.

- **Finalisation du programme TEPcv et communication :**

Rappel :

Le Pays des Vallons de Vilaine a été **labellisé** Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv). A ce titre, le territoire a pu valoriser des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dans la limite d'un **plafond de 1 050 000 €**. La **prime CEE TEPcv** équivaut à **107,7%** des **dépenses** des travaux **éligibles**. **92%** de ces primes reviennent aux **collectivités** et le **solde (15,7%)** revient au **Pays** pour **financer** les actions liées à la **transition énergétique** (*notamment l'Espace Rénov' Habitat*).

Etaient éligibles les **opérations achevées** au plus tard le **31 décembre 2018** et réalisées conformément aux fiches d'opérations standardisées portant notamment sur les **travaux de rénovation de l'éclairage public** et **l'isolation** ou le changement de **chauffage** pour les **bâtiments publics**. Le **Pays travaille** depuis plus d'**un an** avec les **communes** du territoire pour identifier les travaux et le **plafond de l'enveloppe** a été **atteint**.

N° dépôt	Montant des primes	Nombre de bénéficiaires	Avancement
1	103 948,10 €	4	Validé <i>(primes reversées)</i>
2	111 419,56 €	8	Validé <i>(primes reversées)</i>
3	572 386,20 €	12	Validé <i>(primes en cours de versement)</i>
4	262 246,14 €	6	<i>Dossiers transmis, en cours de validation</i>

Il est rappelé l'**importance** de **communiquer** sur ces **aides** qui permettent de financer une partie des travaux liés à la valorisation du patrimoine public, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'exemplarité de la collectivité.

A ce titre, une **communication spécifique** sur l'ensemble du **programme TEPcv** (subventions + CEE), sera **organisée sur la première quinzaine de décembre** avec l'ensemble des **collectivités bénéficiaires**. Un bilan et une communication adaptée sont en effet demandés dans les dispositions du programme.

Tourisme

▪ Information sur le recrutement réalisé

Madame Nolwenn MESNY a été recrutée sur le poste de Chargée de projet tourisme (50%) et gestionnaire contractualisation (50%) et a pris ses fonctions le lundi 2 septembre dernier.

▪ Suivi des travaux et rencontres tourisme (COPIL Destination touristique du 10/09/19)

Un Comité de pilotage de la Destination touristique « Rennes et les portes de Bretagne » s'est déroulé le 10 septembre dernier. Nadine DREAN en dresse un compte-rendu synthétique :

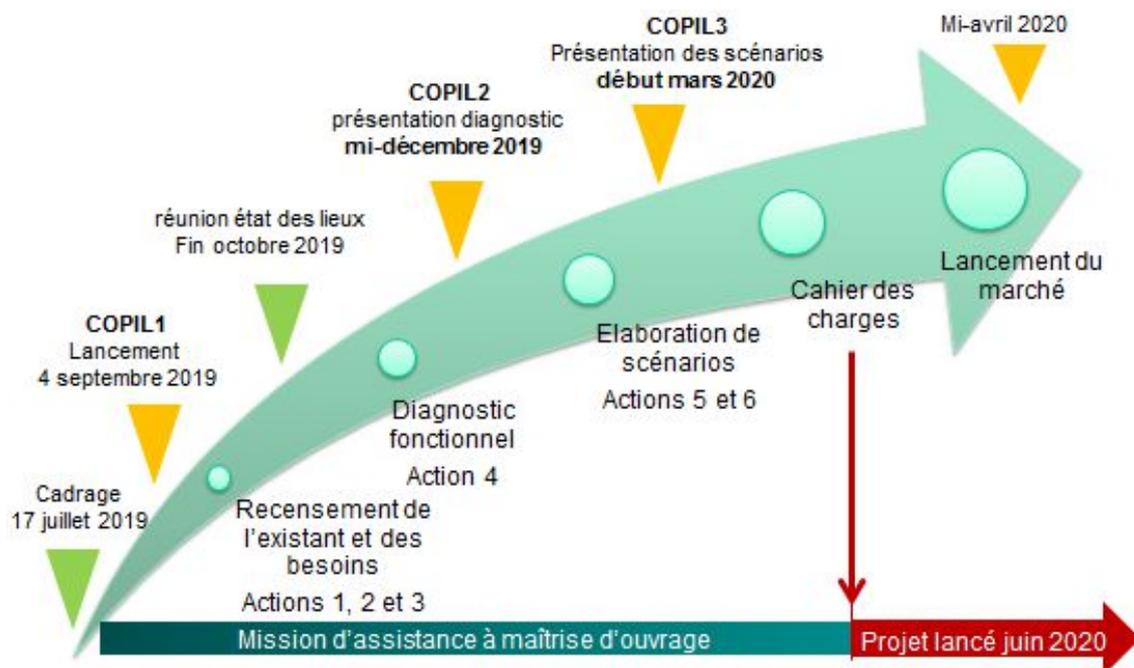
- 1) Sur l'aventure médiévale : le cahier des charges de l'étude, son montant prévisionnel (25000€) et son calendrier (mi-octobre 2019 – mi-avril 2020) ont été validés.
- 2) Sur la répartition de l'enveloppe investissement 2019 (200 000€) : tous les projets présentés (dont celui de la Motte de Baron à Guipry-Messac) ont été validés par le COPIL. Chaque demande de subvention doit être adressée auprès de la Région avant le 1^{er} octobre 2019. La validation du COPIL ne vaut bien sûr pas l'approbation de la Région, qui examinera chaque projet.

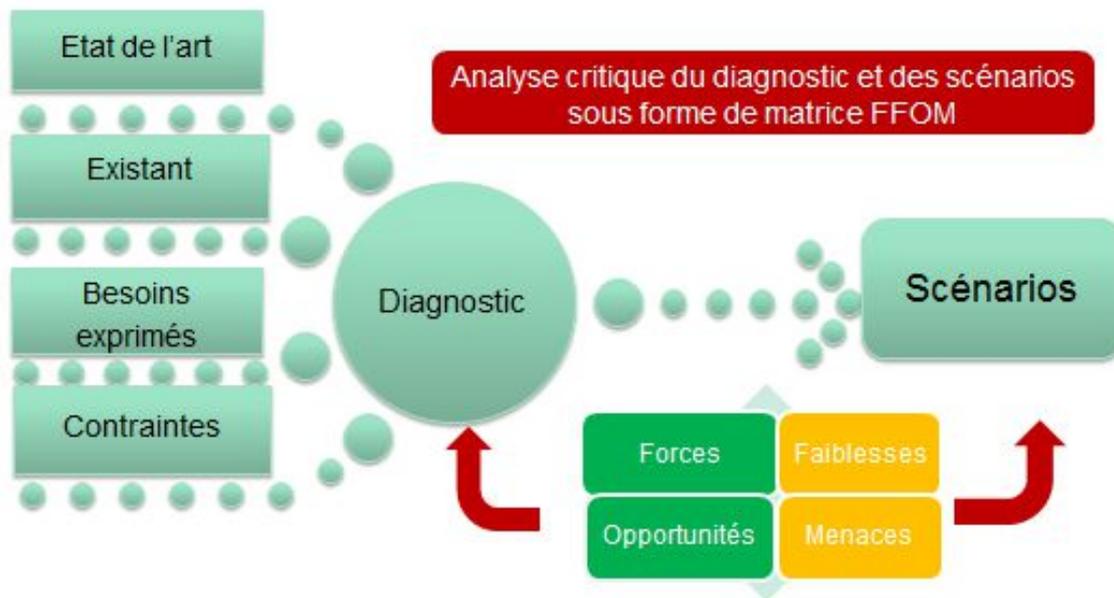
- 3) Pour 2020, le COPIL a validé le fait de continuer à travailler sur les 3 thématiques en parallèle : aventure médiévale, art contemporain, tourisme fluvial et itinérance nautique. La répartition des temps de coordination a également été validé (dont celui du Pays des Vallons de Vilaine, dédié au tourisme fluvial et à l'itinérance nautique, qui a été questionné et confirmé sur un 0,5 ETP, pour une subvention de 20 000€).
- 4) Sur le fonctionnement et le financement de la MAB (Maison Accueil Bretagne) : l'arrêt du soutien financier de la Région pour cette structure requestionne son financement global et son fonctionnement. Des discussions sont engagées et se poursuivront au sein du COPIL. Le Pays des Vallons de Vilaine (qui ne figurait pas dans les cofinanceurs) a exprimé son souhait d'être associé aux discussions.

Informations et questions diverses

▪ Etude de faisabilité pour la mise place d'un SIG mutualisé : point d'étape

Jacqueline SOLLIER informe l'assemblée qu'après une 1^{ère} réunion technique de cadrage, le Comité de pilotage de lancement s'est déroulé le 4 septembre dernier. Les consultants, l'équipe projet, la méthodologie et le calendrier ont été présentés et précisés. La première étape consiste au recensement de l'existant et des besoins ; les entretiens collectifs et l'enquête en ligne sont déjà en cours afin de tenir un calendrier contraint. S'agissant des entretiens collectifs, Jacqueline SOLLIER salue l'intérêt et la richesse des échanges entre les participants.





▪ **Ressources humaines : avancement de grade d'un agent**

Floriane LIZE (Adjoint administratif principal 2^{ème} classe 4^{ème} échelon) est promouvable au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe 1^{er} échelon. La CAP a émis un avis favorable. **Le Bureau est également favorable.** Le Comité technique a été saisi et une validation par délibération du Comité syndical est nécessaire.

A l'unanimité, le **Comité syndical approuve cette promotion.**

▪ **Ressources humaines : autorisations d'absence**

Le Syndicat mixte ne dispose pas de délibération relative aux autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux. Seules les autorisations dites « de droit » sont appliquées à ce jour aux agents relevant du Syndicat mixte. Il appartient à la collectivité de définir, par délibération et après avis du Comité Technique, le régime de ces autorisations. Elles ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels et selon certaines conditions d'attribution.

Le Comité Technique départemental placé auprès du CDG 35 propose une liste d'événements familiaux permettant aux agents de solliciter des autorisations d'absence. Cette liste a un caractère indicatif et ne s'impose pas à l'autorité territoriale. **Le Bureau est favorable aux propositions qui suivent.** Le Comité technique a été saisi et une validation par délibération du Comité syndical est nécessaire.

A l'unanimité, le **Comité syndical approuve les propositions** qui suivent :

OBJET	Propositions du CT départemental Nb de jours ouvrés (travaillés) par événement	<i>Pour information</i> Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)
Mariage - PACS		
de l'agent	5 jours	4 jours
d'un enfant	3 jours	1 jour
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour	
d'un frère, d'une sœur	2 jours	
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour	
Décès		
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	3 jours
d'un enfant	5 jours	5 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	3 jours
d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour	
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2 jours	
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route	
Naissances		
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours	3 jours
Adoption (cumulables avec les 11 jours de congé paternité)	3 jours	3 jours
Maladie avec hospitalisation		
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)	
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ j)	
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ j)	
d'un grand-parent	1 jour (fractionnable en ½ j)	
Handicap		
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours
Déménagement	1 jour	-

Les autorisations d'absence pour garde d'enfants sont détaillées ci-après

Les conditions d'attribution proposées sont les suivantes :

Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail. Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement. Les jours accordés sont des jours ouvrés

(travaillés) et consécutifs. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence (s'il est un jour ouvré (travaillé)).

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Pour certains événements (en cas de décès par exemple), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements. Ces délais de route sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale, qui peut se référer à la proposition du Comité Technique départemental :

- ✓ Trajet aller + retour : < à 300 kms pas de délai de route
- ✓ Trajet aller + retour : de 300 à 800 kms + 1 jour de délai de route
- ✓ Trajet aller + retour : > à 800 kms + 2 jours de délai de route

Les autorisations d'absence pour garde d'enfants

Des autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, sous réserve des nécessités de service.

- **Durée :**

Chaque agent travaillant à temps plein peut bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (soit 6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine).

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel (exemple : 6 jours x 80% = 4,8 arrondis à 5 jours).

Il n'est prévu aucune majoration des autorisations d'absence pour garde d'enfants.

- **Conditions :**

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans ; aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés.

Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités de service.

Le décompte des jours octroyés est fait par année civile et aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.

Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).

Conseil de développement

- **Intervention de Joël REGNAULT, Président du CD de Pays :**

Joël REGNAULT, Président du Conseil de développement de Pays, fait état de l'avancement des 3 groupes de travail.

- **CENTRES BOURGS :**

Le Conseil de développement finalise son rapport sur les centralités qui sera transmis aux élus à la fin d'année. Le Conseil de développement a centralisé 50 réponses suite à un questionnaire en ligne sur les centralités, et a participé à un colloque du CESER Bretagne « Réinventons les centralités » à Landerneau le 3 septembre dernier. Le CD envisage d'animer un atelier participatif ouvert à tous, y compris les élus, début novembre. Plusieurs ateliers vont être organisés : en direction des enfants via les conseils municipaux des enfants, en direction des jeunes et des aînés via des ateliers radio. Le groupe poursuit les visites des résidences seniors pour s'inspirer d'expériences voisines.

- **PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) :**

Une action a été confiée au Conseil de développement de Pays sur la sensibilisation du grand public aux économies d'énergie. Le Conseil de développement a mis en place des « rencontres des énergies » dans un format « Repair café » + réunion publique d'information en présence de l'Espace Rénov' Habitat et l'ADIL 35 (Association Départementale d'Information Logement). Le CD informe sur les éco-gestes et sur les aides financières possibles pour réaliser des projets de rénovation dans son logement. La prochaine rencontre se tiendra à Goven, salle des lavandières, le 25 septembre de 16h30 à 21h. (réunion publique à partir de 19h).

- **MUTATIONS AGRICOLES :**

Le groupe de travail met en place des réflexions sur le foncier agricole et prépare plusieurs actions et animations. Le prochain rendez-vous se tiendra à Guichen lors du salon Ille-et-bio le samedi 12 octobre de 10h30 à 12h00 en présence d'Yvon LE CARO, géographe, spécialiste de la géographie rurale. Il interviendra sur le partage de l'espace agricole. Par ailleurs, pour montrer la richesse de l'agriculture sur le Pays des Vallons de Vilaine, le groupe de travail réalise des portraits d'agricultrices et agriculteurs du territoire.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée -----

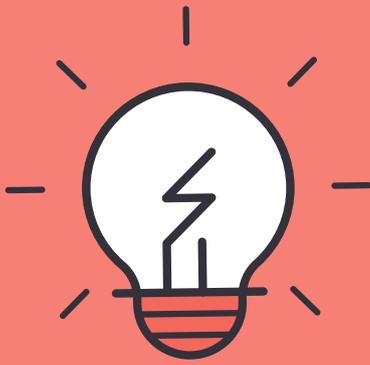
Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Marie PRINCEN

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves REBOUX



**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**
12, rue Blaise Pascal
ZAE de la Lande rose
BP 88051 - 35580 GUICHEN





ATELIER GRATUIT ET OUVERT A TOUS

QUELLE SUBVENTION POUR MON PROJET ASSOCIATIF?



15 octobre 2019

17H À 19H

Mairie de Guichen
(salle du conseil)
Place Georges le Cornec
35580 Guichen

17 octobre 2019

17H À 19H

Siège de Bretagne porte
de Loire Communauté
42 Rue Sabin, 35470
Bain-de-Bretagne



Contact : n.colson@paysdesvallonsdevilaine.fr